

NOTE DE SERVICE

DATE :	8 juin 2017
DESTINATAIRES :	Tous les membres du personnel enseignant
EXPÉDITRICE :	Rock Bouffard, directeur des Services des ressources humaines
OBJET :	Traitement des demandes de congés sans traitement et de congés à traitement différé

MESSAGE

Bonjour,

Comme vous le savez, nous éprouvons actuellement de grandes difficultés à combler les différents besoins chez le personnel enseignant, et ce, notamment en raison du manque de ressources, mais en lien aussi avec l'augmentation des besoins en ressources humaines pour combler des postes, des projets et des remplacements de différentes natures.

De plus, l'ajout récent des mesures par le MEES totalisant plusieurs centaines de milliers de dollars a contribué à une utilisation plus importante des suppléantes et des suppléants disponibles. Nous pouvons déjà anticiper que la situation demeurera difficile pour l'année prochaine puisque ces mesures seront bonifiées de façon importante. Des ajouts de postes sont déjà prévus en ce sens.

Quant à nos efforts de recrutement, ceux-ci sont affectés par une forte demande régionale, mais aussi par le faible nombre de finissantes et de finissants. En ce sens, nous solliciterons aussi la collaboration des suppléantes et des suppléants afin qu'ils augmentent leurs disponibilités en vue de la prochaine année scolaire.

Notre équipe met régulièrement à jour la liste des candidates et des candidats disponibles et qualifiés. Nous procédons à des entrevues sur une base régulière en plus de faire appel à du personnel enseignant retraité. Nous avons également convenu avec l'UQAR, la possibilité d'engager des étudiants à la formation des maîtres afin de répondre exceptionnellement à des situations de pénurie, et ce, tout en respectant certains critères.

Compte tenu de cette situation, toutes les demandes de congés sans traitement (les demandes de congés de plus de 10 jours, les demandes de congés de moins de 10 jours et les demandes de réduction de tâche) pour l'année scolaire 2017-2018 feront l'objet d'une analyse plus approfondie et certaines d'entre elles pourraient être refusées. Au moment de compléter votre demande sur le formulaire prévu à cette fin, vous devrez fournir les arguments détaillés en appui de celle-ci. Certaines disciplines sont plus particulièrement touchées par les difficultés de recrutement, ce qui pourrait alors rendre presque impossible l'octroi de tels congés.

Finalement, pour les **nouvelles demandes** de congés à traitement différé, les personnes qui voudraient débiter ce type de contrat pourront le faire, mais la période de congés qui y est associée ne pourra être prise durant l'année scolaire 2017-2018 à moins de circonstances exceptionnelles liées à des motifs humanitaires.

Pour toute question ou information supplémentaire, veuillez communiquer avec madame Janice Lemoignan, conseillère en gestion du personnel, au 418 723-5927, poste 1042.

Nous sommes conscients des inconvénients que ce contexte peut entraîner et nous en sommes désolés. Sachez que nous vous assurons de notre entière collaboration.

Services des ressources humaines,



Rock Bouffard, directeur